

### SOMMAIRE

VEILLE  
RÈGLEMENTAIRE

PREVENCEM VOUS  
INFORME

FOCUS

NOUVEAUTÉ

QUESTIONS/  
RÉPONSES

AGENDA/  
WEBINAIRES

in RETROUVEZ-  
NOUS SUR  
LINKEDIN

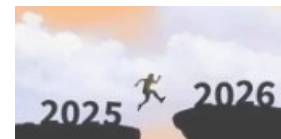
SCANNEZ MOI



### Très belle année 2026

En 2026, continuons à faire de la prévention et de la sécurité notre priorité. Vos initiatives, votre implication sur le terrain et vos retours sont essentiels pour construire des actions efficaces et partagées.

Restons mobilisés, responsables et solidaires : c'est ensemble que nous créons un environnement plus sûr pour tous.



### L'info à retenir : IPRP-EC

Nous avons le plaisir de vous informer que Prevencem est désormais officiellement enregistré auprès de la DRIEETS d'Île de France sur la liste des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels Exerçant en Carrières, conformément au **décret 2025-729 du 29 juillet 2025**.

Cet enregistrement, valable sur l'ensemble du territoire et des DOM, atteste de notre engagement continu à vos côtés pour la sécurité et la santé au travail.

Dès ce début d'année vous avez pu découvrir votre nouveau rapport de visite, plus lisible, plus concret et orienté action. Pour aller plus loin, de nouveaux outils dédiés aux adhérents seront déployés, favorisant un engagement durable et optimal dans la prévention des risques.

## VEILLE RÈGLEMENTAIRE

### • Pourquoi la vérification des équipements est cruciale ?

Le plan de contrôle ou la gestion du matériel sont des piliers essentiels de la prévention des risques professionnels. Il s'agit de la dimension technique qui garantit l'utilisation d'équipements en bon état de fonctionnement et dont tous les dispositifs de sécurité sont opérationnels.



### • Comment s'effectue la vérification ?

Pour s'assurer de leur fiabilité, un suivi périodique est réalisé par une personne compétente, soit en interne, soit par un prestataire externe. L'objectif est de détecter et de corriger tout défaut le plus rapidement possible.

### En savoir plus sur vos obligations en matière de vérification d'équipements ?

Pour plus de détails sur les responsabilités de l'employeur à ce sujet, vous pouvez consulter le [FOCUS JURIDIQUE DE L'INRS](#), "Contrôles périodiques des équipements : quelles obligations pour l'employeur ?".

- Quels sont les équipements de travail qui doivent être vérifiés périodiquement ?
- Les lieux de travail doivent-ils faire l'objet de contrôles réguliers ?
- À qui incombent les contrôles périodiques et quelle est leur nature ?
- À quel moment sont effectuées les vérifications et par qui ?
- Quels documents formalisent les vérifications techniques ?
- Quelles responsabilités en cas de manquements dans l'organisation des contrôles périodiques ?
- Références juridiques

### SUIVI INDIVIDUEL EN MATIÈRE DE SANTÉ

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : **DÉCRET DU 18 AVRIL 2025**. Des [QUESTIONS-RÉPONSES](#) qui vous permettront d'y voir plus clair.

Quel est l'objectif du décret ? Quelles situations de travail sont concernées ? Quelles opérations électriques ? Quels équipements mobiles ? Quand doit intervenir l'examen médical ? Dispositions transitoires ? Etc....

### TAUX DE COTISATION DES AT ET MP

**ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 2025** relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2026. Le taux net moyen national de cotisation est de 2,08%.

Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives. Taux net 3,98% - Code risque 14.1AH.

Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers. Taux net 2,61% - Code risque 14.5ZM

### PREVENCEM & VOUS

#### FOCUS ADHÉRENT

Notre priorité : vous proposer des solutions concrètes et adaptées.

Fin 2025 une prestation qui rappelle que les compétences de Prevencem vont bien au-delà des carrières ! Merci à l'entreprise Mas BTP basée en Aquitaine pour sa confiance dans la réalisation de mesures de poussières sur des opérateurs intervenant sur un chantier d'un acteur majeur de l'aéronautique.

# PREVENCEM VOUS INFORME

## BONNES PRATIQUES

### Etagères et racks à tiroirs



Les **stockages** sous la forme de **rack** sont présents dans de nombreux ateliers. Stockages de rouleaux, de moteurs, de bavettes, de plaques de glissement, de matériels électriques, de paliers, etc... Pour faciliter l'utilisation et le rangement des **tiroirs** à palette sur lisse, au sol ou sur échelle, peuvent être mis en service dans les rayonnages. Plusieurs exemples : [SEGEMA](#), [ACTISTOR](#), [STOCK3P](#), [PROVOST](#) ou les racks dynamiques [MECALUX](#).

### Chaussures de sécurité et protection du métatarse

Dans certaines activités, comme les ateliers de découpe de la **pierre dimensionnelle**, la **protection des pieds** et en particulier du **métatarse** est nécessaire. Celle-ci permet de limiter l'impact de la chute d'objets lourds. [HECKEL](#) ou [COFRA](#) proposent cette solution.

Le **pied** est aussi impacté lors de travaux de **soudure**, là aussi il est nécessaire de limiter l'impact de chute **d'éléments incandescents** au travers de la chaussure. [GASTON MILLE](#) propose des chaussures de sécurité pour les soudeurs.

Le [PASSEPORT DE PRÉVENTION](#) : quel contenu et quelles modalités de mise en œuvre ? L'INRS répond à de nombreuses questions.

Qu'est-ce que le passeport de prévention ? Quels sont ses **objectifs** ? Quelles sont les **formations concernées** par le passeport de prévention et celles **exclues** ? Quelles sont les **modalités de déclaration** pour les organismes de formation et celles pour les employeurs ? Quelles sont les **formations à déclarer durant la période transitoire** ? Quels sont les modalités de vérification des déclarations par les employeurs ? Dans quelles conditions, le passeport de prévention pourra-t-il être consulté ?

## FOCUS : Risques Psycho-sociaux et mal-être au travail

Les risques psychosociaux (RPS) regroupent l'ensemble des facteurs liés à l'organisation, aux relations professionnelles et aux conditions de travail pouvant porter atteinte à la santé mentale, physique et sociale des salariés. Stress chronique, surcharge de travail, manque de reconnaissance, conflits, isolement ou encore perte de sens sont autant de situations qui peuvent conduire au mal-être au travail, avec des conséquences importantes sur la performance individuelle, la cohésion des équipes et la pérennité de l'entreprise.

### PRÉVENIR PLUTÔT QUE SUBIR

La prévention des RPS passe par une démarche collective et continue :

- Améliorer la communication interne : instaurer des temps d'échanges réguliers, favoriser l'écoute active et la transparence.
- Adapter la charge de travail : équilibrer les missions, fixer des objectifs clairs et réalistes.
- Renforcer le soutien managérial : former les encadrants à détecter les signes de mal-être et à accompagner les équipes.
- Favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : horaires flexibles, télétravail encadré, respect des temps de repos.
- Reconnaître le travail accompli : valoriser les réussites, donner un feedback constructif.

### COMMENT AGIR CONCRÈTEMENT

Les RPS ou Risque Psycho Sociaux sont à évaluer et à intégrer dans le document unique. Au quotidien cela peut se traduire par des tensions qui complexifient la communication et l'organisation du travail. La communication est réduite voire coupée, les remontées de situations anormales ne se font plus, l'agacement se fait sentir dans les équipes, l'humour grinçant ou l'ironie sont utilisés pour faire passer des messages, etc.

## OUTILS ET RESSOURCES

### ÉVALUATIONS INTERNES

Enquêtes de satisfaction, baromètres sociaux, analyse des indicateurs RH (absentéisme, turnover, accidents). [PLUSIEURS QUESTIONNAIRES](#)

### ÉCOUTE ET MÉDIATION

Dispositifs internes ou prestataires externes pour le soutien psychologique.

### FORMATIONS ET ATELIERS

Gestion du stress, communication non violente, organisation du travail.

### RESSOURCES EXTERNES

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) – [FICHES PRATIQUES ET OUTILS D'ÉVALUATION RPS](#). 9 conseils en prévention [ED6250 INRS](#).

ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) – [MÉTHODES ET RETOURS D'EXPÉRIENCES](#).

## NOUVEAUTÉ



## Vous avez la parole !



Parce que votre expérience compte, nous ouvrons une nouvelle rubrique dans votre journal d'informations :

## " Vous avez la parole "

Conseils, retours d'expérience, idées, coups de cœur ou suggestions... cet espace est le vôtre.

Comment participer ?



Ecrivez-nous à :

[laurence.clamageran@prevencem.fr](mailto:laurence.clamageran@prevencem.fr)

Ou scannez le QR code ci-dessous et compléter le formulaire



Avant le : 20 du mois



Quelques exemples pour vous aider, vous pouvez partager :

- un retour d'expérience suite à une prestation Prevencem
- une pratique mise en place dans votre organisation
- un sujet que vous aimeriez voir abordé
- une question ?

Vous pouvez agrémenter votre expérience d'une photo si vous le souhaitez !

## QUESTIONS/RÉPONSES

## Quelles sont les règles d'utilisation des produits explosifs ?

L'**ARRÊTÉ DU 3 MARS 1982** relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale indique :

Titre II : **Utilisation des explosifs dès leur réception** à leur lieu d'emploi. (Articles 2 à 4)

-Article 3 : Lorsque l'autorisation a été accordée à une personne morale, l'arrêté indique la **personne physique responsable de l'utilisation des explosifs**. Elle est accompagnée de l'habilitation à l'emploi de cette dernière, si mention a été faite dans la demande que cette personne met en œuvre elle-même les explosifs.

-Article 4 Registre : Tout utilisateur, dès réception d'explosifs soumis à autorisation d'acquisition conformément à l'article R. 2352-74 du code de la défense, doit tenir un registre de réception et de consommation des explosifs. Y sont précisées en outre le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification et de traçabilité en application de l'article R. 2352-47 du code de la défense, les **quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation**, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci.

Ce registre est présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant dix ans.

-Article 5 Habilitation à l'emploi : I.-La personne physique responsable sur les lieux d'emploi de la **garde directe et permanente** et de la mise en œuvre des explosifs et de leur tir, ou qui effectue elle-même cette mise en œuvre et ce tir, doit en avoir demandé et reçu l'habilitation. La **responsabilité de cette personne s'exerce à partir du moment** où elle a pris en charge les explosifs ... Cette responsabilité cesse lorsque les explosifs ont été détruits par le tir ou ont été rapportés dans un dépôt d'explosifs ou ont été remis au transporteur devant les rapporter au dépôt ou ont été transmis à une autre personne physique responsable...

## AGENDA/WEBINAIRES

🔊 Replay **WEBINAIRE** Incendie et explosion en milieu de travail : les bases de la prévention

🔊 Replay **WEBINAIRE** Evaluer le risque TMS en entreprise: quelles étapes, quels acteurs ?

RETROUVEZ-NOUS SUR LINKEDIN



SCANNEZ-MOI



SUIVEZ-NOUS !